

# DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Rénovation Monument aux Morts - Demande de subvention

**Le Maire de la commune de Bayonne,**

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;  
Considérant le projet de restauration du Monument aux Morts.

## DECIDE

De déposer une demande de financement auprès l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG), selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	
Lot 1 : échafaudages	15 910	ONAC	1 600
Lot 2 : sculpture, peintures, dorures	39 529	Ville de Bayonne	53 839
<b>TOTAL</b>	<b>55 439</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 439</b>

De signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : ..... **25 JUN 2024** .....

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

Bayonne, le 13 juin 2024

Par délégation du conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne